

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20180329\_8 du 29 mars 2018**

Direction des Ressources Humaines

---

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf mars , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 mars 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Joëlle SECHAUD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - François PERROT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER  
Bruno GENTILINI pouvoir à Sandrine GUILLEMIN  
Françoise POCHON pouvoir à Gilles LAVACHE  
Blandine BOUNIOL pouvoir à Louis PROTON  
Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Hubert BLAIN  
Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD  
Damien BERTAUD pouvoir à Alain GODARD

**Objet : Création d'un comité technique commun entre la Ville et le Centre communal d'action sociale d'Oullins**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 mars 2018 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 19/03/2018

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif rattaché à la Ville d'Oullins.

Au vu du prochain renouvellement général des instances consultatives, il convient de créer un comité technique commun, compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du Centre communal d'action sociale qui lui est rattaché.

En effet, conformément aux dispositions en vigueur, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants respectifs de mettre en place une instance unique pour les deux structures à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Les effectifs estimés au 1er janvier 2018 sont :

-Ville : 336 agents dont 205 femmes et 131 hommes

-CCAS : 96 agents dont 91 femmes et 5 hommes

Il convient, par conséquent, de créer un comité technique commun dont le siège est placé auprès de la Ville d'Oullins.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de créer un comité technique commun entre la Ville d'Oullins et le Centre communal d'action sociale d'Oullins.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du        /        /        au        /        /  
  
Le Maire,  
Clotilde POUZERGUE

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille dix huit, le vingt neuf mars**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**Clotilde POUZERGUE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*